

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 9 mai, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 mai 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **13** - votants **18**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie - GARCIN Aurélien - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : DU PONTAVICE Quentin

Pouvoirs de : CERBINO-BARBEROUX Sylvie à DEJY Guillaume
FEUTRIER Lucie à MOULIN Dominique
FIORONI Stéphane à BERARD Maxime
GRANDGAUD Sélim-Thomas à LANOE Loïc
HAUBER-IMBERT Isabelle à COURT Sylvie

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

OBJET : RENOVATION DES FAÇADES ET TOITURES : DEMANDE DE SUBVENTION – DEPARTEMENT HAUTES-ALPES

N°20230509-07

Rapporteur : Maxime BERARD

Synthèse et exposé des motifs

En 2015, la commune a été lauréate de l'appel à projets national « revitalisation des centres bourgs ». Dans ce cadre, elle ambitionne d'agir à la fois :

- sur l'espace privé en traitant l'habitat dégradé,
- sur l'espace urbain pour offrir un centre-ville totalement transformé.

Ce projet s'est concrétisé par la mise en place opérationnelle, en 2017, d'une OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Par ailleurs la commune, avec le soutien de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, a mis en place une opération « Façades-Toitures-Devantures commerciales », depuis 1990, soit plus de 30 ans.

Par délibération du 29/11/2016, la commune a lancé une 9^{ème} tranche de l'opération « façades/toitures/devantures ». Menée avec l'assistance technique de SOLIHA Alpes du Sud, cette neuvième tranche d'un montant de subventions de 60 000 € est désormais soldée.

L'opération façades/toitures/devantures ne constitue donc pas un projet isolé mais s'inscrit bien dans une démarche globale et une volonté communale de valoriser le centre bourg de Guillestre et de renforcer son attractivité tant pour les habitants que pour les commerces et l'activité touristique.

La Région n'a pas souhaité poursuivre son soutien sur la tranche 10 de cette opération qui débute.

Le Département étant fortement mobilisé depuis plusieurs années sur l'attractivité du territoire, il souhaite aujourd'hui aider et accompagner les communes en co-finançant les aides communales dans les démarches d'embellissement des centres bourgs en vue d'accroître également la sobriété énergétique

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la volonté de la commune de renforcer l'attractivité de son Centre-Bourg, et l'enveloppe de 30 000€ allouée à l'opération façades, toitures, devantures ;

CONSIDERANT l'appel à projet du département des Hautes Alpes permettant de financer 50% maximum du montant de la subvention attribuée par la commune aux propriétaires, pour réaliser des travaux de rénovation de toitures et façades, avec un plafond de 2500 € par bâtiment rénové ;

CONSIDERANT que le projet décrit s'inscrit dans le cadre des politiques menées par le Département en accroissant l'attractivité de notre territoire par son embellissement et permettant d'accélérer la rénovation du bâti dans nos villes et villages en favorisant la transition énergétique ;

CONSIDERANT que la commune peut solliciter le Département pour un montant de 50% maximum de la subvention attribuée par la commune ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les crédits inscrits à l'opération Façades Toitures Devantures de la Tranche n°10 ;

VU la délibération n°20220412-11 du 12/04/2022 validant le plan de financement de la 10^{ème} tranche de cette opération ;

VU l'avis du bureau municipal du 2 mai 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **SOLLICITE** l'aide financière du Département pour le programme façades, toitures, devantures pour un montant de 50%, soit 15 000 € ;
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous conventions et documents afférents au projet et à la demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 9 mai 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

